

Pollution liée au trafic routier : Limitation de vitesse et autres leviers d'action

Les transports routiers sont à l'origine d'une part importante de la pollution atmosphérique dans la région Rhône Alpes. Les polluants émis tels que les particules fines PM10 et les Oxydes d'azote (NOx) connaissent des dépassements fréquents de valeurs limites prévues par la réglementation européenne, notamment en situation de proximité routière. Or, le long de ces voiries l'urbanisation est parfois dense.

L'étude européenne APHEKOM a notamment montré que le fait d'habiter à proximité du trafic routier pourrait être responsable de 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme chez l'enfant et les pathologies chroniques respiratoires et cardiovasculaires.

LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE RISQUE DE COÛTER ENCORE PLUS CHER !

La qualité de l'air un enjeu majeur de santé publique.

Le coût sanitaire lié à la qualité de l'air est estimé entre 20 et 30 milliards d'euros (Mds €) par an pour la France métropolitaine.

(Source : Rapport du CGEDD Santé et Qualité de l'air extérieur).

En raison du non-respect du seuil réglementaire concernant les particules fines (PM10), la France pourrait être condamnée en 2012 à une amende de l'ordre de 11 millions d'Euros assortie d'astreintes journalières estimées à 240 000 Euros par jour.

Une procédure similaire doit être lancée très prochainement pour les dépassements récurrents du seuil réglementaire associé au dioxyde d'azote.

Agir à l'échelle du territoire



Les plans réglementaires en cours d'élaboration sur le Rhône et la Côtière de l'Ain ont pour objectif de mettre en œuvre des actions ambitieuses pour respecter la réglementation en 2015. Dans ce cadre, Air Rhône-Alpes élabore le diagnostic « Air » du territoire et évalue l'efficacité des plans d'actions vis-à-vis de la qualité de l'air.

Sur l'agglomération lyonnaise et en moyenne sur une année, le secteur des transports est responsable de 66 % des émissions d'oxydes d'azote et 34 % des émissions de particules fines PM10.

La réduction de ces émissions constitue l'un des principaux leviers d'action pour limiter l'exposition des populations au sein de l'agglomération et le long des principaux axes de circulation.

Suite à la mise en place de mesures permanentes de réduction de vitesse sur certains axes de l'agglomération, le comité territorial d'Air Rhône-Alpes présente l'intérêt de cette action pour la qualité de l'air.

Réduction de vitesse : quelle influence sur la qualité de l'air ?

La vitesse optimale de circulation pour les émissions de polluants atmosphériques est d'environ 70 km/h pour les véhicules légers et 90 km/h pour les poids lourds.

Compte tenu de la prédominance des véhicules légers (92 %) en Rhône-Alpes, les réductions de vitesse les plus efficaces pour améliorer la qualité de l'air sont les suivantes :

- Idéalement à 70km/h pour les poids lourds et les véhicules légers.
- Puis, 90km/h pour les véhicules légers et 80km/h pour les poids lourds.
- Enfin, 110km/h pour les véhicules légers et 90km/h pour les poids lourds.



L'abaissement des limitations de vitesse peut entraîner une baisse des émissions de polluants d'environ 10 % sur l'axe.

De plus, les limitations de vitesse peuvent fluidifier le trafic et ainsi retarder l'apparition d'embouteillages ce qui constitue un moyen supplémentaire de réduire les émissions de polluants. En effet, sans congestion, les véhicules circulent à une vitesse constante sans alternance de phases d'accélération et de freinage, très émettrices de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, les études d'Air Rhône-Alpes montrent que le long des axes de circulation, la pollution est maximale au centre de l'axe et décroît progressivement de part et d'autre de la voie jusqu'à atteindre des niveaux conformes à la réglementation à environ une centaine de mètres de l'axe.

Ainsi, les mesures de réduction de vitesse permettent avant tout de **protéger la santé des populations riveraines des infrastructures routières, en limitant leur exposition.**

En outre, les limitations de vitesse et la maîtrise des flux routiers constituent **un moyen efficace de lutter contre les nuisances sonores.**

Les mesures complémentaires

Malgré les effets bénéfiques qu'elle présente, la mesure d'abaissement des limitations de vitesse reste insuffisante pour garantir à elle seule le respect des valeurs réglementaires le long des axes et sur le reste du territoire.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules et le développement de solutions alternatives en matière de mobilité urbaine devraient utilement compléter cette action.

Appliquées simultanément, ces mesures permettront de réduire efficacement la pollution liée aux transports routiers et ainsi d'aller au-delà de la baisse des émissions liée à l'amélioration technologique des véhicules, prévue à l'horizon 2015.

La réduction de l'exposition des populations à la pollution nécessite également de développer un urbanisme tenant compte des points noirs environnementaux identifiés. En effet, éloigner les populations, présentes et à venir, des zones les plus polluées constitue un défi pour les années à venir.

Outre ces mesures dépendantes des politiques publiques, il convient de rappeler que chacun d'entre nous peut contribuer au quotidien à améliorer la qualité de l'air en changeant ses habitudes et en adaptant son comportement.

La santé de tous en dépend !

 **CONTACT PRESSE**

Manuel MARQUIS - Directeur territorial Zone Ouest - 09 72 26 48 90 - direction@air-rhonealpes.fr